



# Service Enfance/Jeunesse

## Accueils de Loisirs et Accueils Péri-scolaires

### Maternels et Élémentaires

## Règlement Intérieur

#### Service Enfance/Jeunesse

Mairie de Croissy Sur Seine

8, Avenue de Verdun

78290 CROISSY SUR SEINE

Standard : 01.30.09.31.00

Service Enfance/Jeunesse: 01.30.09.31.26

Fax : 01.30.09.31.11

E-mail : [familles@croissy.com](mailto:familles@croissy.com)

Site de la Ville : <http://www.croissy.com>

**Considérant qu'il y a lieu de créer un règlement général des Accueils de Loisirs et Péri-scolaires Maternels et Élémentaires,**

Considérant que la ville de Croissy sur Seine met à disposition des structures pour l'accueil des enfants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces espaces afin de garantir le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection des biens et des personnes.

#### **DISPOSITIONS GENERALES DU PRESENT REGLEMENT :**

#### **Article 1er : Structures - Situation géographique – Moyen de communication**

Accueil Jean Moulin	21 rue de Seine.	Tél. : 01.39.76.44.73
Accueil Les Cerisiers	27 rue des cerisiers	Tél. : 01.34.80.17.33
Accueil Leclerc	11 rue Maurice Berteaux	Tél. : 01.30.53.65.49
Accueil Jules Verne	5 rue de la Garenne	Tél : 01.39.76.60.89

#### **Article 2 : Caractéristique des établissements – Avis d'exploitation – Habilitation Jeunesse et Sport**

Les locaux utilisés dans le cadre des activités des accueils de loisirs et péri-scolaires sont des établissements recevant du public répertoriés par type et catégorie.

Accueil Jean Moulin : type R avec aménagements de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie

Accueil Cerisiers : type R avec aménagements de type L, N, X de 3<sup>ème</sup> catégorie

Accueil Leclerc : type R de 3<sup>ème</sup> catégorie

Accueil Jules Verne : type R avec aménagements de type L, N, X de 3<sup>ème</sup> catégorie

Les capacités d'accueil de ces établissements sont définies en fonction du type de structure et de leur classement conformément aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Les inscriptions aux activités sont conditionnées par ces mêmes capacités d'accueil.  
(Voir annexe 1 du présent règlement)

Ces établissements sont soumis à des contrôles sécuritaires tous les 3 ou 5 ans en fonction de la catégorie de l'établissement (3 ans pour les 3<sup>ème</sup> catégorie et 5 ans pour les 5<sup>ème</sup>) et conformément aux textes en vigueur.

Ces établissements sont équipés de matériel de sécurité et notamment de lutte contre l'incendie et de prévention de risque de panique.

Les activités proposées dans les structures d'accueil sont également conditionnées par l'obtention d'une habilitation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.

Numéro d'agrément octroyé à la Mairie de Croissy sur Seine, Service Enfance : 078ORG0050

Autres numéros d'agrément :

Accueil Jean Moulin : 0780050-CL0003

Accueil Les Cerisiers : 0780050-CL0006

Accueil Leclerc : 0780050-CL0002

Accueil Jules Verne 0780050-CL0005

### **Article 3 : Descriptif des bâtiments - Organisation intérieure**

Voir annexe 2 pour consulter les spécificités par bâtiment.

### **Article 4 : Vocation des activités proposées**

#### **1/ Accueils de Loisirs : mercredis et vacances scolaires**

Les activités proposées dans le cadre des accueils de loisirs s'adressent aux enfants croissillons scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Toutes les activités sont encadrées par des animateurs et moniteurs diplômés et dûment formés.

Les accueils de loisirs sont des lieux de rencontres où les enfants peuvent se retrouver les mercredis et/ou pendant les périodes de vacances scolaires pour y pratiquer des activités à caractère sportif, manuel, scientifique et de découverte, conformément au projet éducatif de la ville, agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sport des Yvelines.

Toutes les activités sont placées sous l'autorité du directeur de la structure ou à défaut de son représentant.

Elles ont pour vocation d'accompagner les enfants vers une autonomie par des méthodes participatives, elles proposent également une ouverture vers le monde extérieur par la programmation de sorties et l'organisation de Centres de Vacances extérieurs.

#### **2/ Accueils Périscolaires :**

Les activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires du matin (avant l'école) et du soir (après l'école), s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Toutes les activités sont encadrées par des animateurs, moniteurs diplômés et dûment formés.

L'accueil du matin a pour vocation d'accompagner les enfants vers leur entrée en classe. Des jeux et du matériel pédagogique sont mis à leur disposition.

Le soir, l'équipe d'animation propose des activités manuelles, sportives et de découvertes ainsi que des coins jeux libres : construction, société, puzzle, dessins, dinette, lecture ...

## **Article 5 : Présence des enfants durant les activités**

Pour le mercredi et les vacances scolaires : La présence des enfants aux activités est constante et effective dès leur prise en charge par les animateurs (le matin ou à la mi-journée) jusqu'à la reprise de ceux-ci, à la mi-journée ou le soir.

Les parents, représentant légal ou toute autre personne identifiée lors de l'inscription et munie d'une pièce d'identité sont autorisés à remettre l'enfant à l'animateur chargé de l'accueil ou à venir le chercher.

Toutefois, les enfants participant à des activités sportives associatives ou autres activités pourront, après demande formulée par les parents et avec accord du service Enfance/Jeunesse, obtenir une autorisation pour que leurs enfants se rendent aux dites activités (uniquement pour les activités dispensées au Parc Omnisport ou au gymnase Jean Moulin).

Seuls, les enfants scolarisés à Jean Moulin (pour des raisons de proximité géographique avec le gymnase) et en CP et CE1 bénéficieront de l'accompagnement par un animateur pour le début et le retour de l'activité sportive.

Les modalités de départ et de retour des enfants vers les structures d'accueil de loisirs sont définies par le service Enfance/Jeunesse et approuvées par les parents.

### Inscription aux sorties :

Les sorties en demi journée ou en journée complète sont annoncées dans chaque structure par voie d'affichage ainsi que sur le site de la ville.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, charge à vous de décider d'un autre mode de garde pour la journée concernée.

Le prix de la sortie vous sera facturé au prix coûtant.

### Inscription aux accueils de vacances :

L'inscription aux accueils de vacances est facultative.

Une pré inscription est effectuée par le biais de votre espace familles. Les formulaires pour toute l'année scolaire sont en ligne dans votre espace famille.

Attention une date limite d'inscription est précisée. Au delà de cette date, votre inscription est placée sur liste d'attente. En fonction des places disponibles, nous reprenons contact avec vous afin de vous proposer les journées nous restant disponibles.

## **Article 6 : Jours et Horaires d'ouverture**

### **1/ Les accueils de loisirs maternels et élémentaires**

#### Durant les périodes d'activités scolaires :

Les 4 structures d'accueil de loisirs sont ouvertes les mercredis.

#### Durant les périodes de vacances scolaires :

Deux structures d'accueil de loisirs sont ouvertes géographiquement en fonction des effectifs accueillis (une structure maternelle et une élémentaire). Durant la semaine de Noël, seul l'Accueil de Loisirs Jean Moulin est ouvert.

Néanmoins, toutes les structures d'accueil de loisirs sont fermées trois semaines au mois d'août ainsi qu'une semaine entre Noël et Nouvel An.

#### Horaires d'ouverture :

De 8h à 18h30 pour la journée complète.

Possibilité de ½ journée avec ou sans repas soit :

- de 8h à 11h30 ou de 8h à 13h30 pour le matin
- de 11h30 à 18h30 ou de 13h30 à 18h30 pour l'après midi

L'accueil des enfants, le matin, s'effectue entre 8h et 9h30

La sortie des enfants, le soir, s'effectue entre 17h et 18h30

## **2/ Des accueils périscolaires :**

Durant les périodes d'activités scolaires :

De 7h30 à l'ouverture de l'école maternelle ou élémentaire

De la sortie des classes à 18h30 en école maternelle

De 18h à 18h30 en école élémentaire.

## **Article 7 : Respect des horaires :**

La programmation des activités est conditionnée par le respect des horaires d'accueil et de reprise des enfants par leurs parents, représentants légaux ou toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant.

Il en va du bon fonctionnement des structures et du bien être des enfants accueillis.

En cas de non respect systématique des horaires d'accueil, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux activités pourra être prononcée par la Commission Enfance/Jeunesse.

## **Article 8 : Conditions d'admission**

Les enfants Croissillons doivent impérativement être scolarisés en école maternelle ou élémentaire pour être accueillis.

Sont admis en priorité, les enfants dont les 2 parents (ou le parent seul) exercent une activité professionnelle ou sont (est) inscrit(s) comme demandeur(s) d'emploi ou étudiants. Pour ces derniers, un justificatif de leur inscription, sera exigé.

Les enfants domiciliés hors commune peuvent être accueillis en fonction des places disponibles aux activités de l'accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis à ces mêmes activités sous réserve de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé proposé par un organisme agréé et contresigné des parents et des représentants de la municipalité.

Pendant les périodes de vacances scolaires, selon les places disponibles, pourront être acceptés aux activités de l'accueil de loisirs, les enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas. Les demandes seront enregistrées et les réponses seront transmises par le service Enfance/Jeunesse aux parents après les dates de clôture des inscriptions.

**Pour tout autre cas, le service Enfance/Jeunesse peut être contacté pour statuer sur l'éventuelle inscription d'un enfant aux différents accueils.**

## **Article 9 : Conditions d'inscription**

Inscription administrative :

Lors de l'inscription administrative dans l'espace famille, si vous avez renseigné les jours de venue de votre enfant et sauf modification de cette pré-inscription, les jours que vous avez réservés seront reportés en facturation automatique pour la période que vous avez sélectionnée :

- les mercredis de septembre à décembre, de janvier à avril et de mai à juin.
- à votre convenance pour les accueils périscolaires : à l'année ou ponctuellement.

#### ■ **Facturation à la réservation:**

Si vous préférez, pour raison personnelle (emploi du temps professionnel irrégulier...), signaler la présence de votre enfant de manière ponctuelle, seules ces inscriptions vous seront facturées.

Celles-ci devront être faites, avant 10 heures, via l'espace famille au moins 3 jours ouvrables avant la date souhaitée soit le vendredi précédent.

#### ■ **Annulation ponctuelle**

► **Pour convenance personnelle ou absence imprévisible (maladie, hospitalisation d'urgence...)** : Prévenir via l'espace famille dans un délai de 3 jours ouvrables avant la date d'annulation souhaitée (soit au maximum le vendredi avant 10h). Dans ce cas seulement, le repas et le prix de la journée ne seront pas facturés.

#### ■ **Cas particuliers :**

Pour les accueils du matin : votre annulation sera enregistrée mais dans tous les cas, vous serez facturés pour chaque présence effective de votre enfant.

Pour les accueils du soir : un délai d'annulation de 3 jours, vous est réclamé pour ne pas facturer la soirée. L'inscription étant liée à une commande de goûter, toute réservation sera facturée.

Pour les vacances scolaires, le délai est ramené à 10 jours ouvrables avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Durant cette période, vous ne pourrez procéder à aucune annulation des journées réservées. Seuls les repas pourront être annulés dans un délai de 3 jours avant la date souhaitée.

#### **Article 10 : Participation financière : modalités de paiement**

Les tarifs des accueils de loisirs et périscolaires sont présentés lors d'une séance de Bureau Municipal du mois de juin et appliqués au jour de la rentrée scolaire.

#### Accueils périscolaires :

Les tarifs des accueils périscolaires maternels et élémentaires sont établis sous forme de forfait. Un forfait identique est appliqué pour la tarification de l'accueil du matin en maternelle et élémentaire.

Deux forfaits sont appliqués pour l'accueil du soir en maternelle. Ils sont différenciés par la prise ou non (PAI) du goûter fournis par la Ville.

Un forfait est appliqué pour l'accueil post étude en élémentaire.

#### Journée du mercredi et vacances scolaires :

Le calcul du prix de journée se fait en fonction du quotient familial. Il se calcule de la manière suivante :

**QF** = (Total des salaires et assimilés du ou des représentants + Revenus commerciaux ou industriels + revenus perçus par le foyer fiscal) + (prestation allocations familiales) + ou – (pension alimentaire) / 12 mois / par le nombre de personnes à charge vivant au foyer

Ces informations sont recueillies sur l'avis d'imposition.

Le tableau de tarification de la journée à l'Accueils de Loisirs maternelles et élémentaires comporte 7 tranches. Pour les familles domiciliées hors commune le tarif « Hors Croissy » est appliqué.

Les familles qui ne fourniront pas les documents pour le calcul du QF seront automatiquement facturées au tarif maximum.

### **Article 11 : Facturation des activités**

La facturation est envoyée directement au domicile des parents débiteurs à chaque début de mois. Elle couvre la période du mois écoulé. Elle pourra regrouper selon les cas l'ensemble des prestations périscolaires proposées par la mairie (accueil matin/soir, étude du soir, journée et repas du mercredi, journée et repas des vacances scolaires, sorties, restauration scolaire, accueil en crèches, accueil à l'école de musique.....).

#### **Paiement :**

La date d'exigibilité de règlement est précisée sur la facture. Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique ou bien par télépaiement. Sur demande motivée, vous pouvez choisir un autre mode de paiement, qui doit rester exceptionnel.

Les chèques vacances seront acceptés pour le règlement des centres de vacances et des journées de centre de loisirs durant les vacances scolaires.

Les chèques emploi service universel (CESU) seront acceptés pour le règlement des accueils pré et post scolaires.

En cas de non paiement dans le délai prévu, les sommes seront réclamées par l'intermédiaire de la perception de Chatou sous forme de titre exécutoire.

### **Article 12 : Informations complémentaires**

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant les activités périscolaires proposées par la ville dans votre espace familles. Vous y trouverez :

- Un lien direct avec notre adresse mail : familles@croissy.com
- Les programmes des activités proposées dans chacun des accueils de loisirs
- Mise en ligne des inscriptions pour chaque période de vacances scolaire
- Les tarifs appliqués pour chaque année scolaire
- Le mode de calcul du Quotient Familial avec les documents à fournir ainsi qu'une simulation
- Les grands rendez vous : fête du secteur, fête de la Carotte...
- Information sur l'organisation de séjour hiver et/ou été
- Les rappels importants tel que : dates de fermeture des structures l'été, date de rentrée scolaire...

### **Article 13 : Protection de la santé des enfants accueillis**

Toute contre indication médicale ou tout problème médical connu par les parents ou par le représentant légal de l'enfant devront être communiqués au Service Enfance/Jeunesse (entre autres : contre indication à certaines activités, allergie alimentaire, asthme, tout signe de maladie contagieuse...). Ces renseignements sont bien entendu soumis à une stricte confidentialité conformément à la loi.

Le personnel est habilité à administrer des médicaments à l'enfant sur présentation de l'ordonnance. Les modalités d'administration sont définies par le médecin et parents et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la ville.

### **Article 14 : Règles de vie**

#### **► Intégrité morale et physique**

La fréquentation de la structure est conditionnée par le respect des personnes, des locaux et des équipements, mais aussi du voisinage direct.

Tout enfant ayant une attitude contraire au respect de l'intégrité morale, physique ou aux bonnes mœurs ne sera plus admis dans la structure après convocation des parents ou représentants légaux.

Une interdiction temporaire ou définitive d'admission aux accueils pourra être prononcée après avis de la commission du Secteur Enfance/Jeunesse.

Les parents de l'enfant en seront informés oralement et par correspondance dans les meilleurs délais

#### ► Comportement

Les enfants inscrits aux accueils s'engagent à :

- Participer à la vie collective (rangement de l'espace occupé et du matériel utilisé...),
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition,
- Respecter les animateurs et les autres participants,
- Respecter les différences,
- Respecter les consignes de sécurité qui leur sont données par l'animateur
- Veiller à donner une image positive d'eux même et de la ville, notamment lors des sorties extérieures.

#### ► Interdictions

Dans les structures d'accueil ainsi que dans toute autre structure d'accueil extérieure, il est interdit :

- D'importuner les autres usagers par des cris, des actes bruyants et dangereux ou par des attitudes inconvenantes,
- De jeter des détritiques ailleurs que dans les poubelles réservées à cet usage,
- D'utiliser des objets ou matériel susceptibles d'occasionner des accidents ou de créer une gêne,
- De détériorer ou souiller le matériel, la structure et les installations mises à disposition (gymnase...),
- De favoriser l'entrée de personnes étrangères à l'établissement.

#### ► Généralités complémentaires

- Seul le matériel pédagogique de la structure mis à disposition des enfants est autorisé.
- Celui-ci devra être utilisé conformément à ses destinations initiales.
- Le matériel, propriété de l'enfant, doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être utilisé également conformément à sa destination initiale. L'accord des animateurs est nécessaire dans ce cas de figure.
- Les quêtes, les ventes d'objets ainsi que toutes distributions publicitaires sont interdites dans l'ensemble des structures. Seul le Service Enfance/Jeunesse de la commune peut se réserver ce droit ou autoriser un groupement à exercer ce droit.
- Tout incident, accident ou toute personne ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs doivent être signalés aux animateurs.

#### **Article 15 : Protection des biens et des personnes :**

Il est interdit d'endommager les aménagements, mobilier et matériel des structures d'accueil.

Il est notamment interdit d'apporter une modification quelconque aux installations, mobilier et matériel, d'y faire des inscriptions, de poser des affiches sans autorisation, etc...

Tout manquement à ces règles entraînera, à l'encontre des contrevenants, un remboursement des frais engagés pour la remise en état. Les montants seront recouverts par le Trésor Public.

Seul les directeurs et animateurs ont qualité pour assurer le fonctionnement de la structure.

#### **Article 16 : Mesure d'ordre de tranquillité et d'hygiène**

Tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement qui, par son comportement, trouble l'ordre public ou le bon fonctionnement des accueils de loisirs et périscolaires ne sera plus accepté dans les structures d'accueil. L'accès pourra lui être interdit de manière temporaire ou définitive dans les mêmes conditions que précédemment définies (article 14).

La fréquentation dans les structures d'accueil implique de la part de l'enfant le respect du présent règlement.

**Article 17 : Date d'effet**

Le présent règlement est applicable à compter du .....

**Article 18 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable du service Enfance/Jeunesse, le directeur de la structure, les animateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Vu pour demeurer annexé à la  
Délibération n° ... du 09/12/2010  
Le Maire,

Le Maire,

Certifié exécutoire  
A compter du :

Jean-Roger DAVIN.

**Annexes**  
**au règlement intérieur**  
**des Accueils de Loisirs et Periscolaires.**

**Annexe 1 :**

Rappel des capacités d'accueil du public par structure :

48 enfants sont admis simultanément à l'accueil la Mouette Rieuse

60 pour Leclerc, Jean Moulin et les Cerisiers.

Les enfants ne seront plus autorisés à rentrer dans l'enceinte de la structure d'accueil dès que ce seuil sera atteint.

**Annexe 2 :**

Composition de chaque structure :

Accueil Leclerc :

- 4 salles d'activités spécifiques
- Toilettes à l'extérieur
- Préau couvert
- Préau

Détails des lieux mis à disposition par l'école :

- Salle des professeurs
- Salle de biologie
- Salle audiovisuel

Accueil Jean Moulin :

- 1 salle d'activités
- 1 salle de motricité
- 1 dortoir
- 1 réfectoire
- Toilettes enfants et adultes

Accueil Les Cerisiers :

- 1 salle d'activités
- 1 salle de motricité
- 1 dortoir
- 1 réfectoire
- Toilettes enfants et adultes